

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° DN632

présenté par

Mme Thillaye, M. Blanchet, M. Bru, M. Cubertafon, M. Lainé, Mme Lingemann et Mme Poueyto

ARTICLE 2

RAPPORT ANNEXÉ

Compléter la première phrase de l'alinéa 57 par les mots :

« tels que la FEP, le FED ou l'EDIRPA ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser les instruments de mutualisation de capacités militaires. Le FEP, la FED et l'EDIRPA sont des instruments et dispositifs européens permettant d'accroître la capacité des États membres à agir et acquérir de concert et sont l'incarnation et la fondation d'une autonomie stratégique européenne.